

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation

21/11/2025

Date d'affichage

21/11/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 7

Pouvoir : 1

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025-35

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration : M. Johnny FASTRÉ

Secrétaire de séance : Mme Laurette HERAULT

2025-35 Tarifs 2026 du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2223.1 et L.223-14,

Vu la délibération du 10 décembre 2024 fixant la durée et le tarif des concessions du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs des différentes concessions du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les tarifs 2026 comme suit :

Type d'ouvrage/Durée	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession 3m ² 75 pour 30 ans	350 €	350 €
Concession 3m ² 75 pour 50 ans	450 €	450 €
Concession 6m ² pour 30 ans	550 €	550 €
Concession 6m ² pour 50 ans	730 €	730 €
Cavurne/Colombarium pour 30 ans	200 €	200 €

Cavurne/Colombarium pour 50 ans	300 €	300 €
------------------------------------	-------	-------

DE CONFIER à M. le Maire l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Francis PERROT



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Laurette HERAULT

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.